



**McGill**

**Dialogue McGill**

## **MESURE 2 : PROGRAMME DE MAINTIEN EN POSTE**

# **PROGRAMME DE BOURSES CIBLÉES DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

---

## **GUIDE DE DEMANDE DE BOURSE**

Pour les étudiants poursuivant des études à temps plein dans un programme des écoles professionnelles de McGill avec entrée directe au permis d'exercice. Les récipiendaires de la bourse s'engagent à travailler au Québec pendant au moins une année après l'obtention de leur diplôme. Pour être agréés à l'Ordre Professionnel du Québec, les étudiants doivent démontrer une connaissance appropriée de l'anglais et du français.

Le financement de ce programme a été assuré par Dialogue McGill grâce à une contribution financière de Santé Canada.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |      |
|---|------|
| <b>Renseignements généraux</b>  | 3 -6 |
| - Objectif  |      |
| - Description   |      |
| - Critères d’admissibilité  |      |
| - Critères de sélection   |      |
| - Processus de recommandation de Dialogue McGill  |      |
| - Membres des Comités en situation de conflit d’intérêt   |      |
| - Responsabilités des bénéficiaires du Programme de bourses ciblées                             |      |
| - Modalités de paiement   |      |
| - Soumission des demandes de bourse à Dialogue McGill par les Écoles Professionnelles de McGill |      |
| <b>Étudiant</b>   | 7    |
| - Liste de responsabilités et liste de vérification des documents                               |      |
| <b>Personne de référence de l’étudiant</b>  | 8    |
| - Liste de responsabilités et liste de vérification des documents                               |      |
| <b>Écoles professionnelles de McGill</b>  | 9    |
| - Liste de responsabilités et liste de vérification des documents                               |      |
| <b>Dialogue McGill</b>  | 10   |
| - Liste de responsabilités  |      |

**English version available at:**  
<https://mcgill.ca/dialoguemcgill/forms/>

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### APPEL AUX DEMANDES DE BOURSE

| DATES IMPORTANTES POUR LES DEMANDES DE BOURSES CIBLÉES DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL |  |   |   |                                       |
|--|--|---|---|---------------------------------------|
| Année scolaire   | Publication de l'appel de demandes de bourse | Date limite pour la soumission par les étudiants des formulaires de demande à l'École professionnelle | Date limite pour la soumission par l'École professionnelle de McGill des formulaires de demande à Dialogue McGill | Décisions rendues par Dialogue McGill |
| 2022-2023  | 31 octobre 2022                              | 28 novembre 2022  | 16 janvier 2023   | 31 janvier 2023                       |

## PROGRAMME DE BOURSES CIBLÉES DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL

### OBJECTIF

Le Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill a pour objectif de contribuer à combler les besoins du Québec en matière de professionnels de la santé et des services sociaux aptes à s'exprimer en anglais et en français, en apportant un soutien aux étudiants qui poursuivent des études dans ce domaine. Ce programme est destiné aux étudiants inscrits à l'un des Programmes d'entrée directe au permis d'exercice des écoles professionnelles de l'Université McGill. Les récipiendaires de la bourse doivent s'engager à travailler au Québec pendant au moins une année après avoir terminé leurs études, à défaut de quoi ils devront rembourser les sommes reçues pour chaque année où une bourse leur a été octroyée.

### DESCRIPTION

Créée par Dialogue McGill, le Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles a pour but de fournir un incitatif financier aux étudiants aptes à s'exprimer en anglais et en français, qui poursuivent des études supérieures à temps pleins dans des programmes professionnels de McGill avec entrée directe au permis d'exercice. **Pour chaque bourse reçue**, les étudiants s'engagent à demeurer au Québec après avoir complétés leurs études avec succès pour y travailler dans un établissement public de santé et des services sociaux pour un minimum d'un an.

Le Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill s'adresse à des étudiants qui ont démontré un engagement à demeurer au Québec. Les étudiants doivent fournir des références professionnelles de la part de deux personnes qui peuvent témoigner de leur engagement à demeurer au Québec pour y travailler après avoir terminé leurs études. Ces références professionnelles ne peuvent pas être des membres de famille ni des amis de l'étudiant.

Les étudiants peuvent recevoir une bourse par année, mais il n'existe pas de nombre maximum de bourses que les étudiants peuvent recevoir durant leur parcours académique. Les étudiants qui souhaitent soumettre une demande dans le cadre du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill doivent envoyer leurs formulaires de demande à la personne-ressource à l'École professionnelle de McGill concernée.

Les bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill sont exonérées d'impôt mais doivent néanmoins figurer dans la déclaration annuelle de revenus de l'étudiant. Un formulaire pour fins d'impôts sera disponible sur Minerva au printemps. L'étudiant pourra y accéder à partir du Menu de l'étudiant.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles aux Bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill les étudiants qui :

1. sont des citoyens canadiens ayant résidés au pays pendant au moins 24 mois ou sont des résidents permanents ayant résidés au pays pendant au moins 24 mois;
2. possèdent les compétences appropriées en anglais et en français pour offrir des services de santé et des services sociaux dans un établissement de soins de santé et des services sociaux au Québec;
3. ont été admis l'un des Programmes d'entrée directe au permis d'exercice des écoles professionnelles de l'Université McGill;
4. sont inscrits à temps plein pour l'année scolaire 2022-2023;
5. s'engagent à demeurer au Québec après la fin de leurs études pour travailler en tant que prestataire de la santé et des services sociaux dans un établissement public de santé et des services sociaux pour un minimum d'un an, pour chacune des bourses reçues;
6. acceptent de participer à tout suivi, surveillance ou évaluation du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill mené par Dialogue McGill et/ou par les écoles professionnelles de McGill.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Comité de sélection du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles choisira les récipiendaires admissibles recommandés par l'École professionnelle de McGill concernée. La sélection des récipiendaires du Programme de bourses ciblées sera effectuée en fonction des critères suivants :

- L'engagement de l'étudiant à demeurer au Québec après la fin de ses études pour y travailler en tant que prestataire de la santé et des services sociaux dans un établissement public de santé et des services sociaux pour un minimum d'un an, pour chacune des bourses reçues;
- L'intérêt démontré par l'étudiant pour travailler dans un région autre que celle de Montréal;

- La qualité du dossier universitaire de l'étudiant;
- La qualité, le contenu et la présentation de la demande.

La priorité sera donnée aux étudiants dont la résidence principale se situe au Québec.

### PROCESSUS DE RECOMMANDATION DE DIALOGUE MCGILL

Le Comité de recommandation en matière de bourses de Dialogue McGill évaluera les demandes de bourses ciblées soumises par les écoles professionnelles de McGill au moyen d'une grille d'évaluation basée sur les critères de sélection énumérés ci-dessus.

### MEMBRES DES COMITÉS EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

- Les membres du Comité doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou toute situation pouvant être perçue comme telle émanant d'un lien avec un demandeur en particulier de même que de tout autre conflit d'intérêt;
- En cas de conflit d'intérêt, le membre du Comité doit s'exclure complètement de la discussion et de la décision concernant le demandeur en question.

### RESPONSABILITÉS DES RÉCIPENDIAIRES DU PROGRAMME DE BOURSES CIBLÉES DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL

- Le boursier doit s'engager à terminer ses études dans le cadre du Programme d'entrée directe au permis d'exercice, ce qui lui permettra, une fois ses études terminées, de travailler en tant que prestataire de la santé et des services sociaux au Québec;
- Le boursier doit s'engager à demeurer au Québec après la fin de ses études pour y travailler en tant que prestataire de la santé et des services sociaux dans un établissement public de santé et des services sociaux pour un minimum d'un an pour chacune des bourses qu'il aura reçues. Si le boursier ne peut travailler que dans un emploi à temps partiel, il devra pour respecter son contrat accumuler un nombre d'heures de travail équivalent à une année à temps plein;
- Il est de la responsabilité du récipiendaire d'informer l'École professionnelle du nom de l'établissement où il a obtenu un emploi;
- Advenant que le boursier ne puisse pas respecter ses engagements, il doit en informer par écrit l'École professionnelle de McGill et rembourser le montant de bourse, comme décrit ci-dessous :
  - Advenant que le boursier abandonne les études convenues ou qu'il manque de quelque façon que ce soit à son engagement, il doit rembourser à l'École professionnelle de McGill, dans les trois ans suivant la date de l'abandon ou du manquement, les sommes qu'il aura reçues à titre de bourse;
  - Advenant que le boursier manque à son engagement en cessant de travailler au Québec à titre de prestataire de la santé et des services sociaux avant l'expiration de la période fixée, il doit s'engager à rembourser à l'École professionnelle de McGill, dans les trois ans suivant la date où qu'il quitte ledit travail, les sommes reçues à titre de bourse, au prorata de la période qu'il lui restera à couvrir;
  - Advenant que le boursier manque à son engagement en ne travaillant pas en tant que prestataire de la santé et des services sociaux au Québec, il devra rembourser à l'École professionnelle les sommes reçues, dans les trois ans suivant l'obtention de son diplôme;

- L'étudiant doit fournir une photo numérique et un curriculum vitae à l'École professionnelle de McGill de diffuser, à des fins promotionnelles, la photo et les renseignements sur la bourse octroyée, sur le site Web et dans les publications relevant de Dialogue McGill;
- Le boursier doit accepter que ses coordonnées soient entrées dans une base de données des prestataires de la santé aptes à fournir des soins de santé et services sociaux en anglais et qu'elles soient mises à la disposition des établissements de santé et des services sociaux et affichées sur le site web de Dialogue McGill.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

#### Remise des paiements au récipiendaire de la bourse

- Dialogue McGill est responsable d'allouer les paiements aux étudiants pour 2022-2023.

### SOUSSION DES DEMANDES DE BOURSE À DIALOGUE MCGILL PAR LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL

Les copies signées des formulaires de demande, ainsi que les recommandations des Écoles professionnelles de McGill et autres documents d'appui doivent être transmis à Dialogue McGill par courriel **au plus tard le 16 janvier 2023, à 17 heures**, à l'attention de :

Mme Manxi Guo  
Agente de projet  
Dialogue McGill, École des science infirmières Ingram  
550 Sherbrooke Ouest, tour Ouest, 7e étage, bureau 775  
Montréal, QC, H3A 1B9  
Courriel : [retention.dialoguemcgill@mcgill.ca](mailto:retention.dialoguemcgill@mcgill.ca)

## ÉTUDIANT

### LISTE DE RESPONSABILITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

#### RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT :

1. remplir, signer et soumettre les documents requis dans le Formulaire de demande de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill à la personne-ressource de l'École professionnelle concernée;

#### RESPONSABILITÉS DU RÉCIPIENDAIRE DE LA BOURSE:

2. se conformer aux *Responsabilités des récipiendaires du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles* énoncées à la page 5 de la section *Renseignements généraux*;
3. informer l'École professionnelle de McGill concernée par écrit dans les 30 jours en cas :
  - d'abandon du programme académique à temps plein ou
  - de non-emploi en tant que prestataire de la santé et des services sociaux dans un établissement public du domaine de la santé et des services sociaux pour un minimum d'un an pour chaque bourse allouée;

Dans le cas d'un abandon du programme académique, le montant complet de la bourse doit être remboursé.

Dans le cas de non-emploi en tant que prestataire de la santé et des services sociaux dans un établissement public situé au Québec pour un minimum d'un an et si le récipiendaire n'est pas en mesure de prouver qu'il a cherché activement un emploi pendant cette période, le remboursement complet ou partiel (au prorata) de la bourse sera exigé.

## LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR LA DEMANDE :

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES : FORMULAIRE 1 - DEMANDE DE L'ÉTUDIANT**

À remplir et à signer par l'étudiant et à soumettre à la personne-ressource de l'École professionnelle de McGill concernée :

Accompagné des documents d'appui suivants :

- 1 copie du curriculum vitae
- 1 copie du bulletin scolaire
- 1 photo en format électronique

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES : FORMULAIRE 2 – FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE (FOURNIR 2 RÉFÉRENCES)**

- L'étudiant remplit d'abord la page titre et ensuite transmet le formulaire à la personne de référence;
- La personne de référence remplit les Sections 2 à 4.

La personne de référence soumet par courriel le formulaire complété et signé à la personne-ressource de l'École professionnelle de McGill concernée.

**Note : Les signatures électroniques sont acceptées.**

## PERSONNE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDIANT

### LISTE DE RESPONSABILITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

La **personne de référence** doit connaître le candidat dans un contexte académique et/ou professionnel au moins six (6) mois et être en mesure d'évaluer le potentiel de l'étudiant à demeurer et à travailler au Québec en tant qu'orthophoniste après la fin de ses études. La personne de référence ne doit pas être membre de famille ni ami de l'étudiant. Par exemple, la personne de référence peut être un superviseur (stage, emploi, travail bénévole), un professeur qui connaît bien l'étudiant, etc.

#### RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE :

- Remplir, signer et transmettre directement à la personne-ressource de l'École professionnelle de McGill le document requis dans la Demande d'une bourse ciblée.

### LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS :

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES : FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE**

- Page titre complétée par l'étudiant;
- Sections 2 à 4 complétées par la personne de référence
- Formulaire complété et signé à envoyer par courriel à la personne-ressource de l'École professionnelle concernée.



## ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE MCGILL

### LISTE DE RESPONSABILITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

#### RESPONSABILITÉS DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE MCGILL:

1. Promouvoir le Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill;
2. Communiquer avec les responsables de Dialogue McGill pour les questions relatives au Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill;
3. Créer un Comité de sélection des demandes de bourses et en établir les modalités (mandat, composition, directives quant aux conflits d'intérêt, critères de sélection, etc.)
4. Coordonner le travail du Comité de sélection des demandes de bourse, soit l'examen des demandes et la recommandation de bourse ciblée présentées par ordre de priorité;
5. Remplir les documents requis dans la Demande d'une bourse ciblée des écoles professionnelles de McGill;
6. Vérifier le formulaire de demande de l'étudiant et les pièces justificatives pour s'assurer que l'information demandée est fournie et qu'il ne manque pas de renseignements;
7. Demander des documents additionnels à l'étudiant et autres parties, au besoin;
8. Préparer et envoyer par courriel les copies électroniques des formulaires de demande d'une bourse ciblée, la Recommandation de l'École professionnelles et autres documents d'appui à Mme Manxi Guo à l'adresse suivante : [retention.dialoguemcgill@mcgill.ca](mailto:retention.dialoguemcgill@mcgill.ca);
9. Informer les étudiants des résultats du processus de sélection du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill;
10. Signer la lettre d'entente entre Dialogue McGill et l'École professionnelles de McGill;
11. Veiller à ce que l'étudiant se conforme aux *Responsabilités des récipiendaires du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill* énoncées à la page 5 de la section Renseignements généraux;
12. Maintenir à jour les coordonnées de l'étudiant;
13. Assurer le suivi du dossier de l'étudiant et s'assurer que celui-ci se conforme aux Responsabilités des récipiendaires du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill. Procéder, le cas échéant, au remboursement des montants reçus des boursiers qui ont manqué à leurs obligations et s'assurer du respect de tout autre option de remboursement;
14. Informer par écrit Dialogue McGill de toute absence d'un récipiendaire à ses engagements, demander l'approbation préalable de Dialogue McGill quant au plan de remboursement négocié avec le récipiendaire et informer Dialogue McGill par écrit une fois le plan de remboursement terminé;
15. Participer à la cueillette des données nécessaires à la reddition de comptes, et les transmettre à Dialogue McGill, selon les conditions énoncées dans la lettre d'entente;
16. Participer au suivi, à la surveillance et à l'évaluation officielle du Programme de bourses.

## LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Veillez SOUMETTRE les documents requis énumérés ci-dessous à Dialogue McGill :

- FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES – FORMULAIRE 3 : RECOMMANDATION DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE MCGILL**
  - À remplir (en classant les demandes recommandées par ordre de priorité), signer électroniquement et soumettre par courriel par la personne-ressource de l'École professionnelle, accompagné des documents suivants :
  
- DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES - FORMULAIRE 1 : DEMANDE DE L'ÉTUDIANT**, incluant :
  - 1 copie du curriculum vitæ
  - 1 copie du relevé de notes le plus récent
  - 1 photo digitalisée
  
- DEMANDE D'UNE BOURSE CIBLÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES – FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE**
  - Fournir un formulaire distinct pour chacune des deux personnes de référence.

## DIALOGUE MCGILL

### LISTE DE RESPONSABILITÉS

#### DIALOGUE MCGILL DOIT :

1. Superviser le Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill;
2. Gérer le budget du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill;
3. Envoyer l'appel de demandes dans le cadre du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill aux écoles professionnelles;
4. Créer un Comité de sélection des demandes de bourse et en établir les modalités (mandat, composition, directives quant aux conflits d'intérêt, critères de sélection, etc.)
5. Vérifier les demandes soumises au Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill pour s'assurer qu'elles sont complètes et demander des renseignements additionnels, le cas échéant;
6. Évaluer la Demande d'une bourse du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill afin de s'assurer que l'étudiant répond aux *critères d'admissibilité* indiqués aux pages 4 - 5 de la section *Renseignements généraux*;
7. Appliquer les *critères de sélection* indiqués aux pages 4 - 5 de la section *Renseignements généraux* et approuver ou refuser l'allocation de la bourse;
8. Transmettre les résultats du processus de sélection relatif au Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill à l'école concernée;

9. Après l'approbation des demandes, préparer une lettre d'entente entre Dialogue McGill et l'École professionnelle;
10. Recueillir et transmettre à Santé Canada les données nécessaires à la reddition de comptes;
11. Assurer la surveillance et le suivi du Programme de bourses ciblées des écoles professionnelles de McGill ainsi que son évaluation.